

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.186

**Convention
d'Objectifs
Pluriannuelle entre
GrandAngoulême et
Effervescentre**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Alain THOMAS à Françoise DELAGE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Alain THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.186**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : **Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE GRANDANGOULEME ET
EFFERVESCENTRE**

L'association centre social culturel et sportif « EFFERVESCENTRE », située à Rouillet St Estèphe, a conçu et initié un projet relatif à :

- des actions Enfance (l'accueil en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) multi sites de mineurs les mercredis et vacances scolaires, hors samedis et dimanches)
- des actions Jeunesse (l'accueil en ALSH, les mercredis, vendredis soirs et vacances scolaires)
- l'animation du dispositif « Eté Actif »,

Ce projet est proposé sur les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget.

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, GrandAngoulême est intéressé par ces projets et accepte d'y contribuer financièrement, en convenant des modalités d'octroi d'une subvention à EFFERVESCENTRE par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle, sur la période 2019-2022

Le montant de la subvention attribuée annuellement et ses modalités de versement seront indiqués dans des conventions financières annuelles.

Pour 2019, année transitoire, le montant de la subvention proposée est de 494 504 €. Elle comprend une part pour le financement des temps d'activités périscolaires et le périscolaire évaluée à 126 588 € pour la période courant du 1^{er} janvier au 6 juillet 2019, date à laquelle la compétence sera restituée aux communes Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget.

Pour mémoire, il a été attribué un acompte de 300 000 € (délibération n°101 du 10 avril 2019), soit un solde restant à verser de 194 504 €.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 18 juin 2019 ;

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention annuelle 2019 de 494 504 € à l'association Effervescentre,

D'AUTORISER le versement du solde de cette subvention en septembre 2019 à hauteur de 194 504 €, considérant qu'un acompte de 300 000 € a déjà été versé,

D'APPROUVER la Convention d'Objectifs Pluriannuelle 2019-2022 avec Effervescentre;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI-ANNUELLE 2019 - 2022

Entre

La Communauté d'Agglomération du GRANDANGOULEME, 21 Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, M. Jean-François DAURE, dûment habilité par la délibération N°.....du 27 juin 2019,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »
D'une part,

Et

L'association Centre Social Culturel et Sportif EFFERVESCENTRE, 3 route du Sergent Sourbé, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, représentée par son Président, Monsieur Jean Yves LE TURDU, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part

Préambule :

L'association Effervescentre a conçu et initié un projet relatif à l'accueil de loisirs en ALSH de mineurs pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, et un projet concernant l'animation du dispositif Eté Actif sur les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget, pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) en cours de renouvellement avec la CAF pour la période 2019-2022, et du CDA (Contrat Départemental d'Animation) GrandAngoulême s'est montré intéressé par ces projets et accepte d'y contribuer financièrement.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités d'octroi de la subvention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les projets décrits en annexe I de la présente convention.

GrandAngoulême accepte de contribuer financièrement à ces projets et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée 4 ans, soit jusqu'en 2022.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

3-1 : Chaque subvention annuelle n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits sur le budget principal de GrandAngoulême et du respect par l'association des obligations figurant dans la présente convention.

3-2 : GrandAngoulême s'engage à verser à l'association une subvention annuelle afin de participer au financement des actions figurant dans l'annexe I de la présente convention.

3-3 : Le montant de la contribution de GrandAngoulême pour l'année 2019 est de 494 504 €.

Il convient de déduire de ce montant l'acompte sur subvention de 300 000 euros versés en avril et juin 2019.

Le montant de la subvention restant à verser à l'association au titre de l'année 2019 correspond donc à un montant de 194 504 euros.

3-4 : Pour les années 2020, 2021 et 2022, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront indiqués dans des conventions financières annuelles.

Article 4 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059)
- Ses états financiers
- Un rapport d'activité

Article 5 : Engagements de l'association

Conformément aux dispositions de l'article 1 des présentes, l'association s'engage à mettre en œuvre ses projets, tels que présentés dans l'annexe 1 susmentionnée à compter du 07 juillet 2019.

Antérieurement à cette date, les projets de l'association sont ceux prévus au titre de la convention initiale, prenant effet au 1^{er} janvier 2014, dont l'échéance est fixée au 06 juillet 2019.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, notamment de ses projets, l'Association en informe GrandAngoulême sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

7.1 GrandAngoulême procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

7.2 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Cette évaluation sera faite annuellement, dans le cadre de réunion de bilan entre les 2 parties, permettant d'échanger sur les actions réalisées.

7.3. L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Article 8 : Evaluation de GrandAngoulême

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L1611-4 du CGCT. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.2 des présentes.

8.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet

augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par GrandAngoulême et l'Association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Annexe

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à

Le (date)

Pour l'Association
EFFERVESCENTRE
Le Président,
Jean-Yves LE TURDU

Pour GrandAngoulême,
Le Président,
Jean-François DAURE

ANNEXE I : LES PROJETS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : L'accueil en ALSH des mineurs de 3 à 17 ans les mercredis et les vacances scolaires, sauf les samedis et dimanches ;

a) Objectif(s) : Assurer un accueil de loisirs multi-sites et organiser des activités durant la période extrascolaire (sauf samedis et dimanches), les mercredis (et vendredi soirs pour actions jeunes).

b) Public(s) visé(s) : Enfants et jeunes de 3 à 17 ans

c) Localisation : communes de Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget

d) Moyens mis en œuvre :

- Gestion de personnels dédiés au projet et remplacement du personnel absent le cas échéant
- Prise en charge des demandes d'inscriptions via une plateforme numérique
- Proposition d'un planning d'activités aux familles répondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif et cohérent avec les objectifs du projet de territoire
- Demande d'agrément accueil jeune en cours par Effervescentre auprès de la CAF
- Locaux communaux mis à disposition d'Effervescentre pour assurer les accueils
- Mise en place des transports et déplacements d'enfants nécessaires entre les lieux d'accueil communaux et les ALSH multi-sites
- Recensement des journées de présence des enfants et des jeunes sur l'ensemble de ses actions
- Transmission des informations relatives à ses actions auprès des parents et des partenaires

Projet 2 : Mise en place du dispositif de "l'Été Actif"

a) Objectif(s) : mise en place d'actions sur 4 semaines en juillet, conditionné au soutien du dispositif par le Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Activités.

b) Public(s) visé(s) : Jeunes et familles du territoire

c) Localisation : communes de Claix, Mouthiers-sur-Boème, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget

d) Moyens mis en œuvre :

- Proposition et encadrement d'activités ponctuelles, d'animations et de découvertes, en période estivale.